

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – ayant pris part à la délibération : 15

N°02/21.03.2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars, à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : René GRY, Gérard RIO, Isabelle PRIGENT, Didier LE GOUIC, Sophie LE CORRE, Françoise DESMOULIERES, Gaël GUEGUEN, Frédéric LACROIX, Anthony LE SAUTER, Olivier BARACH, Cindy SODINI, Danny VAN LABEKE-LE DILY, Cindy BILLE, Lolita EVRARD, Amélie DUPRE,

Madame Amélie DUPRE a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Vote des indemnités de fonction des élus.

Le Maire indique à l'assemblée que le montant des indemnités de fonction des élus est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2024.

Il précise qu'en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Il propose de fixer les indemnités des élus, savoir :

- 40 % de l'indice brut de terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité du maire
- 5 % de l'indice brut de terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité pour le Premier adjoint,
- 4 % brut de terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de chacun des trois adjoints.

Le conseil a validé par 7 voix pour, 8 abstentions, les indemnités des élus, savoir :

- 40 % de l'indice brut de terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité du maire
- 5 % de l'indice brut de terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité pour le Premier adjoint,

- 4 % brut de terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour chacun des trois adjoints.

L'installation du Conseil Municipal ayant eu lieu le 21 mars 2026, les élus percevront leur indemnité à compter du 22 mars 2026.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire, *René Gray*

